



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Hall à l'intérieur du bâtiment du conseil de l'union européenne, "Justus Lipsius" (Bruxelles).

18/02/2008 - Référence de l'image : P015622 © Ministère des Affaires étrangères et européennes. Photo : F. de La Mure

Archives diplomatiques

LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE- LE GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier pédagogique

ILS ONT DIT OUI... OU NON A LA CECA. POURQUOI ?

Le Grand-Duché de Luxembourg

Vous êtes un diplomate du Grand-Duché de Luxembourg et vous devez participer à une conférence internationale.

En 5 minutes, vous devez :

- **Présenter la situation de votre pays en Europe en 1950,**
- **Montrer pourquoi il est différent des Etats voisins,**
- **Expliquer votre choix d'adhérer à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.**

INFORMATION

Au Luxembourg, la Chambre des députés adopte le 13 mai 1952 le projet de loi approuvant le Plan Schuman par 47 voix contre les 4 exprimées par le groupe communiste.

Pour préparer votre allocution, vous disposez d'une série de documents :

Document 1 : un tableau comparant la situation des principales puissances européennes en 1950.

Document 2 : une note sur le charbon luxembourgeois et la CECA.

Document 3 : un diagramme présentant la production d'acier après 1945.

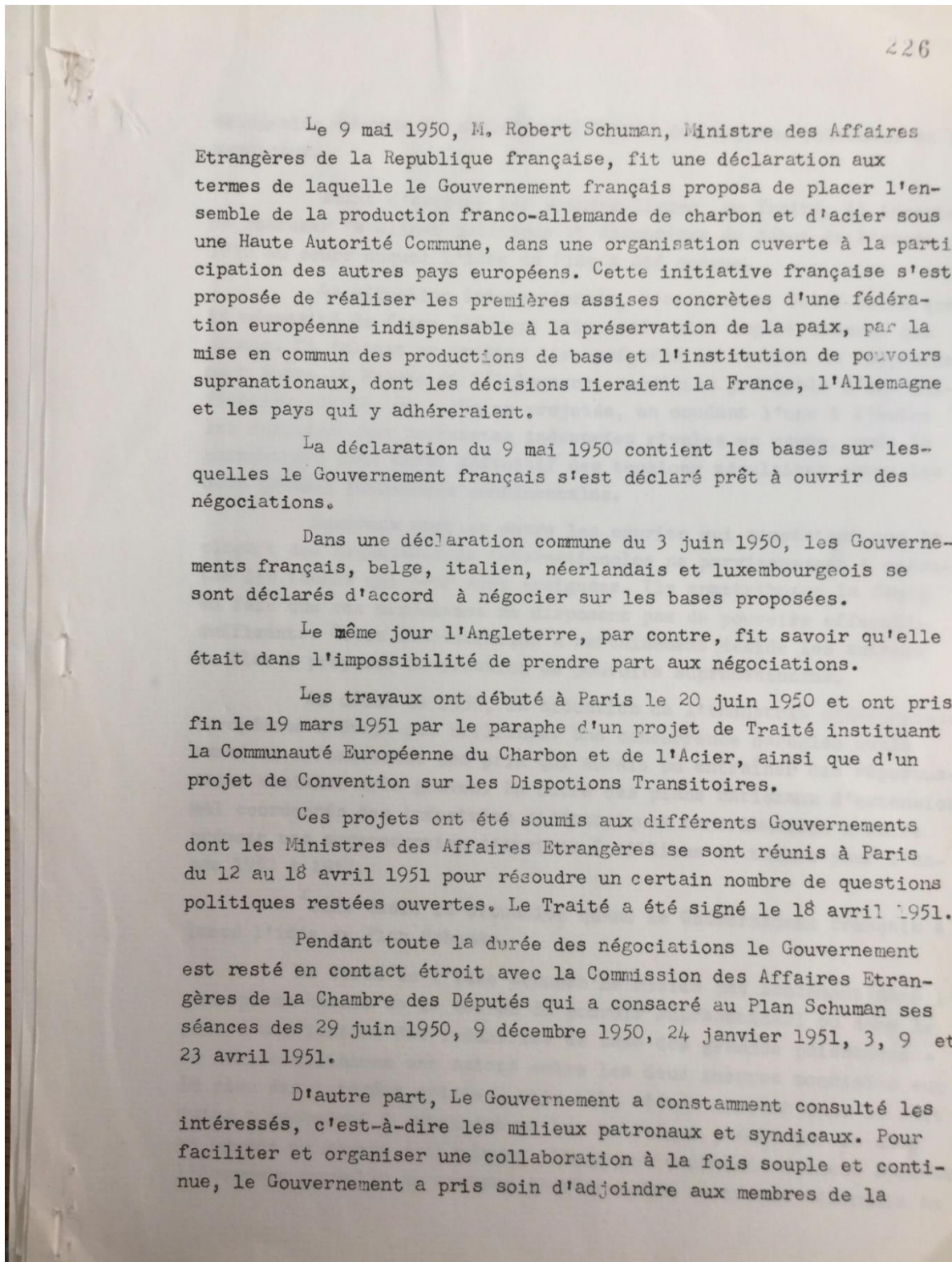
Document 4 : un projet d'exposé des motifs portant approbation du Traité par le Luxembourg, 1952.

Document 5 : une photographie présentant les effets concrets de la CECA.

Document 6 : une note interne du ministère des Affaires étrangères luxembourgeois.

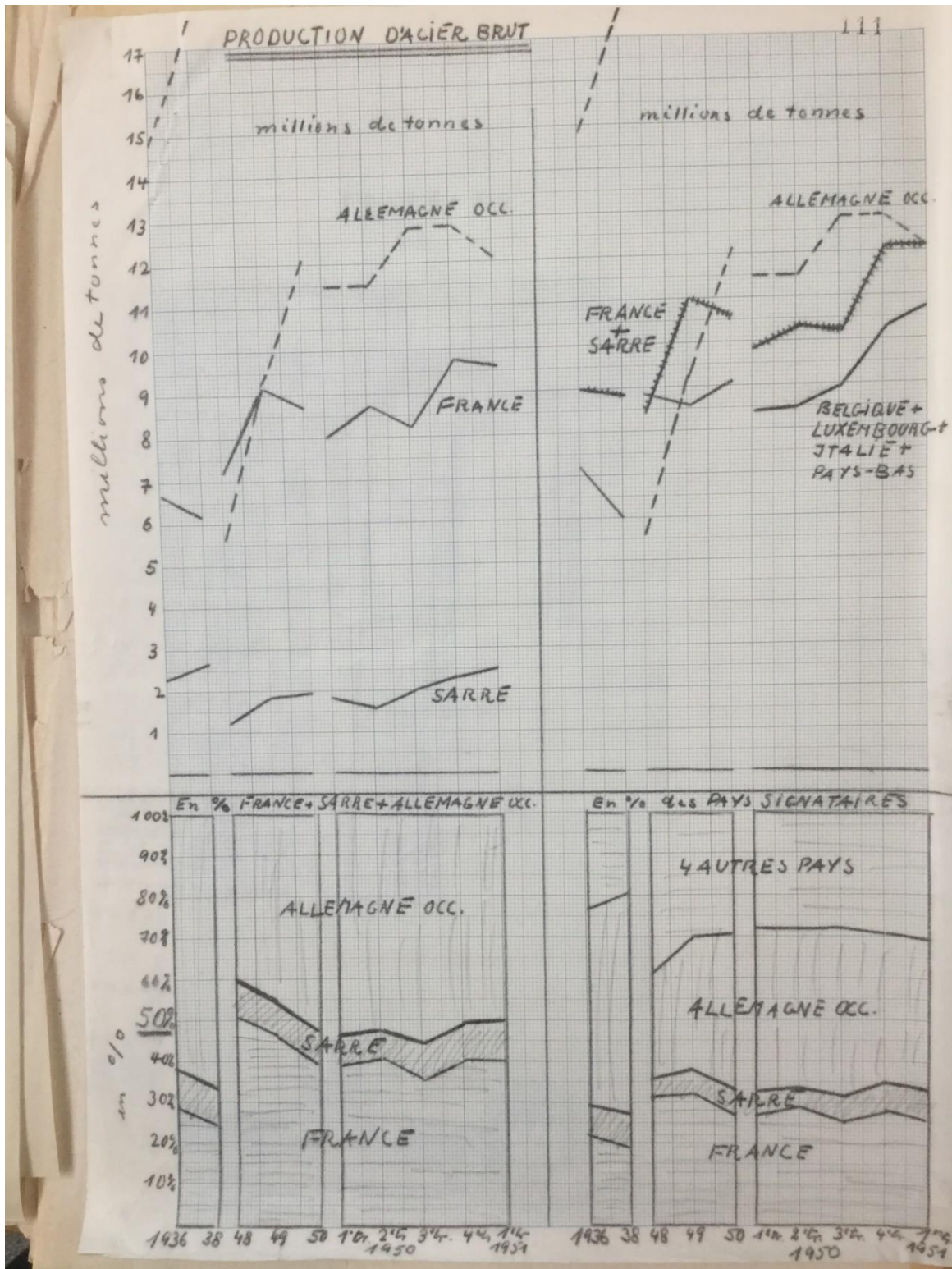
Document 1 : tableau comparant la situation des principales puissances européennes en 1950.

	France	Allemagne (RFA)	Italie	Belgique	Pays-Bas	Luxembourg	Royaume-Uni
Population (1949)	42 millions	49 millions	48 millions	8,6 millions	11 millions	0,3 million	50 millions
Impact de la Seconde Guerre mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation allemande, 1940-1944 - Vainqueur 1945 - Membre du Conseil de sécurité de l'ONU 	<ul style="list-style-type: none"> - IIIe Reich : attaque et occupation de l'Europe - Vaincu et occupé en 1945 	<ul style="list-style-type: none"> - Italie fasciste : alliée du IIIe Reich - Changement de camp en 1943 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation allemande 1940-1944. 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation allemande 1940-1945 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation allemande 1940-1944 	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire non occupé. - Vainqueur 1945. - Une des 3 puissances majeures - Membre du Conseil de sécurité de l'ONU.
Situation politique en 1949	République démocratique	<ul style="list-style-type: none"> - Renaissance d'une démocratie - souveraineté limitée - Allemagne divisée en 2 états : RFA-RDA 	République démocratique (1946)	Monarchie constitutionnelle, démocratie	Monarchie constitutionnelle, démocratie	Monarchie constitutionnelle, démocratie	Monarchie constitutionnelle, démocratie
Produits intérieurs bruts (milliards de \$)	1938 : 187 mds \$ 1945 : 102 1949 : 205	1938 : 342 mds \$ 1945 : 302 1949 : 323	1938 : 144 mds \$ 1945 : 87 1949 : 152				1938 : 298 mds \$ 1945 : 347 1949 : 350
Evolution particulière				La Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg ont fondé en 1944 une union économique afin d'être plus forts face à leurs grands voisins.			
Place dans les relations internationales	<ul style="list-style-type: none"> - Ces 7 états reçoivent tous une aide américaine dans le cadre du Plan Marshall (1948). - Ils font partie du Conseil de l'Europe, première organisation européenne créée en 1949 mais sans véritable pouvoir. - Ils sont aussi membres de l'Organisation du Traitée de l'Atlantique Nord (OTAN) face à l'URSS et ses alliés. 						

Document 2 : note sur le charbon luxembourgeois et la CECA

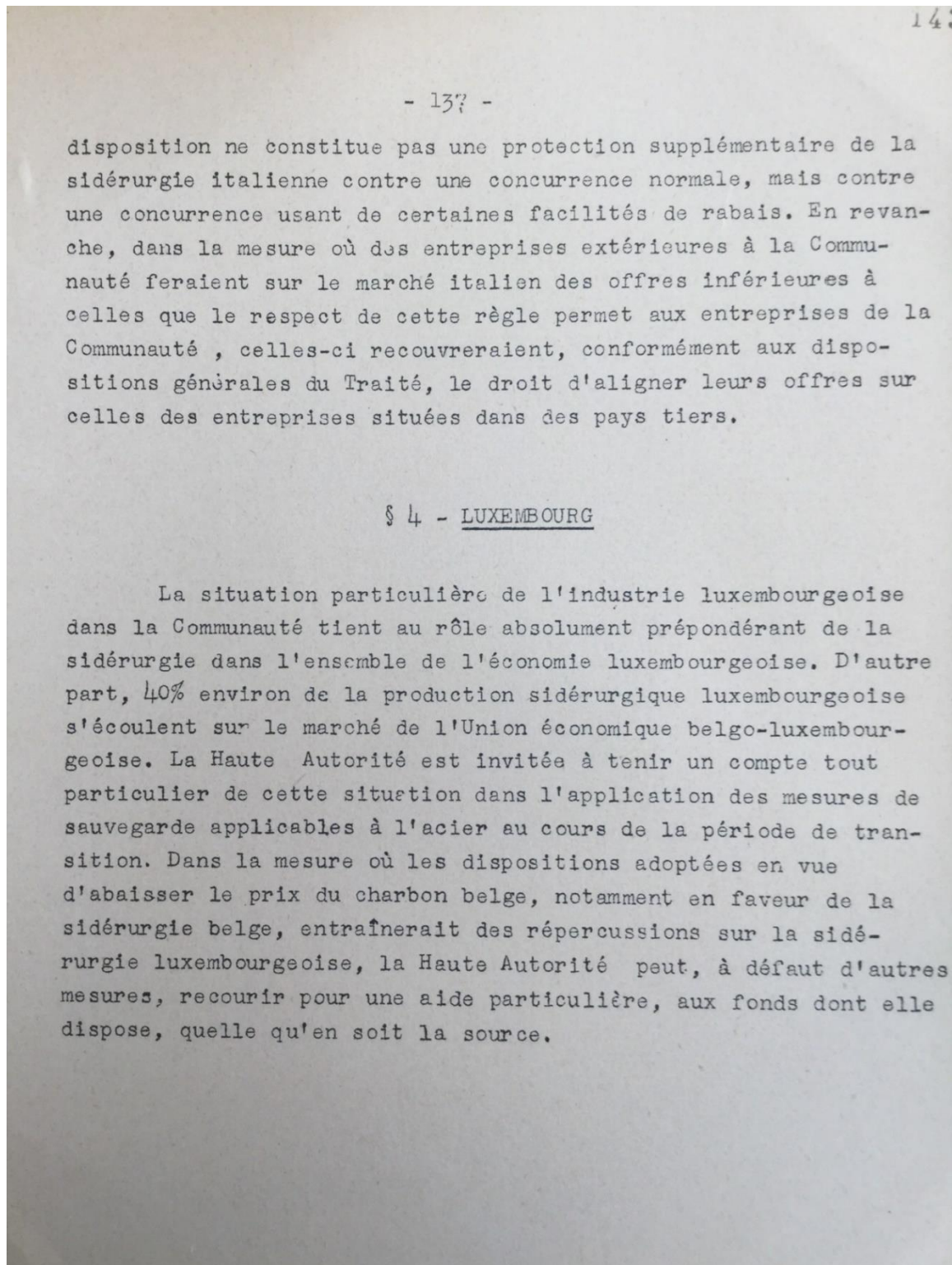
Note générale sur la CECA 29 août 1951. Rapport de la délégation française sur le traité. Cabinet du Ministre : R Schuman 1948-1953, 136. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Document 3 : diagramme présentant la production d'acier après 1945.



Cabinet du ministre, Robert Schuman 1948-1953, 140. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Document 4 : projet d'exposé des motifs portant approbation du Traité par le Luxembourg, 1952.



Cabinet du ministre, Robert Schuman 1948-1953, 146. Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Document 5 : photographie présentant les effets concrets de la CECA.

Déclaration liminaire de Robert Schuman, le 9 mai 1950

Messieurs,

Il n'est plus question de vaines paroles, mais d'un acte, d'un acte hardi, d'un acte constructif. La France a agi et les conséquences de son action peuvent être immenses. Nous espérons qu'elles le seront.

Elle a agi essentiellement pour la Paix. Pour que la Paix puisse vraiment courir sa chance il faut, d'abord, qu'il y ait une Europe. Cinq ans, presque jour pour jour, après la capitulation sans conditions de l'Allemagne, la France accomplit le premier acte décisif de la construction européenne et y associe l'Allemagne. Les conditions européennes doivent s'en trouver entièrement transformées. Cette transformation rendra possibles d'autres actions communes impossibles jusqu'à ce jour.

L'Europe naîtra de tout cela, une Europe solidement unie et fortement charpentée.(...)

Une Europe où la Ruhr, la Sarre et les bassins français travailleront de concert et feront profiter de leur travail pacifique, suivi par des observateurs des Nations-Unies, tous les Européens, sans distinction, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, et tous les territoires, notamment l'Afrique, qui attendent du vieux continent leur développement et leur prospérité.



**La Communauté européenne
du charbon et de l'acier (CECA)**

Dans une usine au Grand-Duché du Luxembourg, Jean Monnet déclenche symboliquement le dispositif de coulée de l'acier, mai 1953.

© Keystone / Sygma

Un train chargé de houille traverse la frontière franco-luxembourgeoise, 10 février 1953

© T. Mey / DF

Documentation photographique, « L'Europe en chantier », n° 6105, février 1990. La Documentation française, 1990.

Document 6 : note interne du ministère des Affaires étrangères luxembourgeois.

Le Luxembourg veut le maintien du siège de la CECA à Luxembourg.

« L'arme la plus forte à la disposition du Gouvernement luxembourgeois est évidemment l'article 77 du Traité qui dit que "le siège des institutions de la Communauté sera fixé du commun accord des Gouvernements des Etats membres". Cet article met le Gouvernement luxembourgeois en droit d'opposer son veto au transfert du siège dans n'importe quelle autre ville que Luxembourg, soit 1° qu'il s'oppose au transfert, soit 2° qu'il ne donne son accord à aucune autre ville. (...)

2. Dans les conditions données, un Ministre luxembourgeois est vraiment à l'aise en opposant son veto au transfert du siège de Luxembourg dans une autre ville. Il n'a qu'à dire que l'opinion publique en Luxembourg ne lui permettrait jamais une autre attitude. Et il serait peut-être indiqué de faire affirmer cette position luxembourgeoise par une résolution de la Chambre des Députés qui de la sorte affermirait considérablement la position du négociateur luxembourgeois dans les pourparlers à venir. Le Ministre luxembourgeois n'a qu'à ajouter que la ratification des accords de Paris rencontrerait les plus grandes difficultés au Parlement luxembourgeois si des assurances ne pouvaient lui être données sur le maintien du siège à Luxembourg. (...)

Tous les interlocuteurs étrangers auxquels on parle de cette question, sont absolument du même avis et nous perdrons jusqu'à leur estime en agissant autrement, tandis qu'en restant fermes sur notre position, nous gagnons jusqu'à leur admiration. (...)

C'est une diplomatie que nous avons suivie pendant les négociations du Plan Schuman dans les questions vitales : prix-parité de l'acier, tarifs de nos chemins de fer, péréquation belge, qui non seulement a complètement réussi, mais qui nous a valu encore l'admiration de nos interlocuteurs.

Un petit pays ne peut prendre une telle attitude d'intransigeance que dans des questions de réelle importance. Et alors tout le monde le comprend et l'admire. »

Note interne du ministère des Affaires étrangères luxembourgeois, 14 décembre 1954
<https://www.cve.eu>